Réunion de la Commission de Suivi de Site du Calaisis
09 octobre
Sous-Préfecture de Calais

Compte-rendu

PARTICIPANTS :

- **Collège "Administration de l'État"**
  Mme DEPREZ-BOUDIER, Sous-Préfète de Calais
  M. DEPUYDT, UD du Littoral DREAL
  M. PACAULT, UD du Littoral DREAL
  Mme BAYART, UD du Littoral DREAL
  M. LEPENNE, DDTM
  Mme BÉNARD, Sous-Préfecture de Calais

- **Collège "Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale"**
  M. MIGNONET, Ville de Calais
  M. HAMY, Maire de Coquelles, 1er Vice-Président de Grand Calais Terres et Mers
  M. GODAN, Ville de Coulogne
  Mme DUFFY, Grand Calais Terres et Mers
  Mme BOUROVA, Mairie de Calais

- **Collège "Exploitants"**
  M. WAROQUEAUX, INTEROR
  Mme LALANDE, INTEROR
  Mme LEGRAND, INTEROR
  M. FERAND, INTEROR

- **Collège "Personnalités Qualifiées"**
  M. LENGAGNE, SDIS
  M. DEGROOTE, SDIS

- **Collège « Experts »**
  Mme DELALANDE, MEDEF
  M. LECLERCQ, Union locale CFTC
  M. LHIRONDELLE, Union locale CGT
  M. SALINGUE, Union locale CGT
  M. ANQUEZ, MANDACTION
  M.BOGAERT, ADEME
  M.DHENIN, ADEME

Mme CARDON, EACM
M.DELATTRE, EACM
Mme GUILLEMOT RIOU, DDETS
M.CHARAVEZ , CCI littorale

- **Secrétariat**

Mme LEPOINT, SPPPI Côte d'Opale – Flandre

EXCUSÉS :

M. MAURY, DDTM
M. ROUHIER, LIQUIDATEUR JUDICIAIRE
M. LATURELLE, DDTM
M. LEFRANCOIS, DREAL – SPPPI Côte d'Opale – Flandre

ORDRE DU JOUR :

- Avancée des opérations de mise en sécurité du site Synthexim

---

En préambule, Mme DEPREZ-BOUDIER, Sous-Préfète de Calais, remercie les participants et rappelle l'intérêt que représente la CSS pour l'ensemble des participants qui sont ici présents.

Mme la sous-préfète indique que les CSS s'organisent pour les sites Seveso et que , si certaines personnes se sont interrogées sur l'absence de mise à disposition du compte rendu de la réunion précédente, elle souhaite préciser que le procès-verbal de la précédente réunion est validé lors de la CSS suivante, il sera donc validé à l'occasion de la prochaine réunion, en décembre.

Mme DEPREZ-BOUDIER précise également que l'ensemble des sujets qui y sont traités sont classiques puisqu'il s'agit en fait de faire un bilan de l'état de la situation et que n'y seront traités que des questions de sécurité. Elle remercie la DEETS d'être présente dans son volet emploi et inspection.

Cette CSS s'inscrit dans un contexte particulier, d'abord parce qu'il y a eu une réunion publique au début du mois de septembre 2023 et que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a souhaité organiser cette CSS pour communiquer sur la connaissance de l'état du site auprès des populations. Elle salue les personnalités, qui sont toutes qualifiées dans leurs fonctions et rappelle qu'il s'agit de faire un bilan des opérations.

Mme DEPREZ-BOUDIER remercie également, M. ANQUEZ, représentant du liquidateur d'être présent. Synthexim présente une particularité notable puisqu'il s'agit d'une société qui est en liquidation, qui existe toujours mais n'est plus active, et n'a plus de personnel. Elle cessera son existence juridique le jour où la liquidation aura été clôturée par le tribunal de commerce.

Mme DEPREZ-BOUDIER accueille M. WAROQUEAUX, PDG d'INTEROR, puisqu'il s'agit d'une CSS dont INTEROR est membre, ainsi que les organisations syndicales des unions locales et les représentants de la société civile.

L'ADEME est également associée dans la mesure où un arrêté préfectoral de «travaux d'office » (APTO), a été pris par M. le Préfet de manière à assurer en première urgence et de manière très dérogatoire la qualification puis l'accélération de la sortie d'un certain nombre de matières. La liquidation garde la charge de l'évacuation du reste des solvants, produits ou déchets qui existent sur le site.

Mme DEPREZ-BOUDIER remercie également le cabinet EACM d'être présent en ce qu'il accompagne le liquidateur depuis le début pour réaliser un travail de qualification des matières et des déchets et programmer leur sortie.

Mme la Sous-Préfète poursuit ses remerciements à la DREAL qui est au pilotage et qui, comme usuellement tient la plume sur les CSS avec l'appui du SPPPI qui en assure le secrétariat. La DDTM est également présente.

Le SDIS est toujours présent dans le cadre des CSS. La Mairie de Calais est évidemment présente ainsi que M. le Maire de Coquelles, en sa qualité de vice-président de GCTM sur les questions traitées ici.

Mme DEPREZ-BOUDIER passe la parole à M. MIGNONET, président de la CSS.

M. MIGNONET remercie l'ensemble des participants. Madame la Sous-Préfète l'a rappelé, à juste titre, l'objectif de cette réunion est de faire un point d'avancement de la mise en sécurité du site et non de « faire un procès à l'entreprise ou à sa holding ». Ce point d'avancement sera, à n'en pas douter, technique, mais il a besoin d'être fait aussi puisque lors de la réunion publique de septembre dernier, des inquiétudes ont pu être entendues de la part des administrés. Il va de soi que les élus locaux sont attentifs à l'évolution de la situation. Il précise qu'il se doit de leur apporter les réponses les plus complètes possible, et en tout état de cause, rassurer et lever le climat anxiogène sur le périmètre du site.

- **Présentation de l'ADEME :**

M. le Préfet a chargé l'ADEME, par ce qu'on appelle un arrêté de travaux d'office, d'intervenir sur un certain nombre de sujets. Dans un premier temps l'ADEME prendra la parole pour présenter un point d'avancement dans le cadre de ces opérations. Puis à la demande de Mme DEPREZ-BOUDIER, M. ANQUEZ fera un état des travaux, des ruptures de charges et de courants .

Les représentants de l'ADEME :

Pour recontextualiser, de manière synthétique : Synthexim est un site d'une emprise de 24 hectares avec à peu près 10 hectares de bâtiments de zones revêtues.

Courant août, il y a eu 2 incidents pour lesquels le SDIS a dû intervenir.

Aujourd'hui, l'état des lieux est le suivant : 1900 tonnes de substances, toutes confondues (matières premières, produits finis ou déchets), dont 3 substances pour lesquelles l'ADEME a été missionnée par arrêté préfectoral de travaux d'office. Il s'agit de cyanure de sodium pour 69 tonnes, de 390 kg de brome et environ 15 tonnes de produits type amphétamines.

L'intervention de l'ADEME est réalisée pour ce qu'on appelle une « urgence impérieuse », donc dans un cadre atypique par rapport aux opérations de l'Agence, notamment pour la gestion du cyanure de sodium, du brome et des amphétamines. Elle intervient aussi sur un autre aspect qui concerne la sécurisation des stocks et des contenants qui se situent notamment en extérieur. L'objectif est de profiter de cette opération de reconditionnement des contenants pour également inventorier l'ensemble des substances, même s'il y a des éléments de travail permettant d'avoir un premier inventaire, pourr reprendre les stocks et pour pouvoir les gérer par zone et par famille.

Quelques dates :

- Le redressement date de novembre 2022,
- La liquidation date de début mai 2023,
- L'arrivée de l'ADEME sur le dossier et la première visite du site, datent de fin août 2023
- Une deuxième visite de l'ADEME la semaine suivant la première avec une série de prestataires,
- Missions confiées à l'ADEME le 12 septembre 2023.

Présentation : lien PPT

Mme DEPREZ-BOUDIER remercie l'ADEME pour la clarté des propos effectués en toute transparence. Elle remercie l'ADEME pour le travail qui a été réalisé et constate l'avancement depuis le mois de septembre dernier. Le travail réalisé est essentiel pour assurer la sécurité du site, de ceux qui travaillent dessus, de ceux qui continuent à travailler, de ceux qui le sécurisent, de la population.

Il était primordial d'évacuer les amphétamines. Il est important que l'on sache effectivement à la fois quels sont les calendriers prévisionnels et l'état des stocks. Tout produit constitue potentiellement un risque à la fois à lui seul, en tant que produit, mais aussi un risque dans l'utilisation qu'on pourra en faire ou dans le détournement qu'on pourrait en faire. Mme DEPREZ-BOUDIER a la responsabilité de s'assurer que tout est suffisamment sécurisé pour ne pas créer un risque quelconque, alors que le risque attentat a été récemment relevé à son

niveau le plus élevé. Ces substances devront donc être évacuées dans de bonnes conditions pour les détruire ensuite.

Questions/Réponses :

M. SALINGUE constate concernant les chiffres avancés par l'ADEME, notamment les 1900 tonnes qui seraient des produits de matières premières et de déchets que quand on fait le total des autres produits par la suite, on est loin des 1900 tonnes. Ce qui pourrait être inquiétant c'est ce que représente la quantité de déchets. Il demande des précisions sur la composition des 1900 tonnes

M. PACAULT répond que EACM sera sûrement beaucoup plus précis que lui. Il explique toutefois que Synthexim, était un site qui faisait de la chimie fine avec une très grande variété de produits fabriqués en catalogue. On va donc retrouver sur le site une très grande majorité de déchets liquides : essentiellement des déchets inflammables et des résidus de solvants. Il y a beaucoup de GRV, ces grands bidons de mille litres sur lesquels est marqué uniquement solvant à brûler : ce sont des produits qui ont un certain pouvoir calorifique, donc qui peuvent être inflammables. Il faut donc les recaractériser puisque la mention « solvant à brûler » n'est pas suffisante. Qu'est-ce qui est à l'intérieur, va-t-on trouver des solvants chlorés ou pas ? Va-t-on retrouver des résidus de tel ou tel produit ? Donc cela nécessitera des analyses complémentaires. On a aussi un certain nombre de résidus solides, notamment des produits qu'on appelle des jus d'acide-R. C'est une des réactions qui était faite sur le site Synthexim, quasiment jusqu'au bout de la production et c'est une réaction qui produisait des jus qui à la base étaient liquides et où malheureusement il y a eu assez rapidement des cristallisations dans les GRV. Il y en a ainsi un certain nombre sur lesquels cela a pris un peu en masse et il y a un certain nombre de fûts concernés comme cela par ces produits.

M. SALINGUE demande si ce sont des produits stables et si une réaction de cristallisation, a déjà eu lieu, si un risque demeure.

M. PACAULT répond que concernant les jus d'acide R, en ayant discuté avec les anciens salariés et l'ancien directeur du site, M. SAVARD, il n'a pas été identifié à ce stade de risque particulier sur ces produits. Il y en a qui sont là depuis longtemps. On ne peut pas dire qu'ils sont stables puisque l'on avait du liquide et qu'il y a eu cristallisation. Il convient de rester prudent.

Mme DEPREZ-BOUDIER poursuit en indiquant qu'il était légitime de s'interroger sur la poursuite des activités. L'autre enjeu est de qualifier les déchets. Elle ajoute qu'un site SEVESO fermé est tout aussi sensible qu'un site SEVESO qui fonctionne normalement.

EACM apporte des éléments sur la nature des déchets, des solvants et de ce qu'il reste. A la liquidation en juin, le bilan des produits déchets sur site a été vérifié dans un premier temps de manière assez rapide pour voir si, par rapport aux estimatifs de tonnage c'était cohérent ou non. Il se trouve qu'a priori, les ordres de grandeurs sont cohérents avec les quantités qui avaient été annoncées. Ce qui est fait à ce jour, c'est que de manière très précise, EACM va sur chaque zone du site pour recaractériser ce qui doit être l'être car à ce jour, pour permettre

une admission en filière, il est nécessaire d'avoir des recaractérisations faites par des filières d'élimination.

M. LHIRONDELLE s'étonne que sur un site SEVESO seuil haut, il n'y ait pas eu de la part de l'exploitant les documents nécessaires pour détailler les produits et déchets exacts présents sur site. Logiquement, il devrait y avoir un transfert de documents à ce sujet et on a l'impression que l'on découvre des choses, que l'on est un peu dans le flou pour pouvoir détailler ce qu'il y a réellement sur le site. Et ça, c'est particulièrement inquiétant. La question est peut-être naïve.

M. PACAULT répond que l'inspection a eu beaucoup de mal à avoir des échanges constructifs avec l'exploitant pour obtenir un état des stocks complet et exploitable. Mme BAYART qui est inspectrice en charge du suivi du site peut en témoigner. Il y a beaucoup de GRV qui ne sont pas ou très mal identifiés, soit il n'y a plus d'étiquette du tout, soit il y a 2 ou 3 étiquettes qui sont collées sur le même GRV. C'est difficile d'identifier la bonne étiquette, c'est pourquoi ce travail est nécessaire. Pour trouver la bonne filière d'élimination, on a besoin de savoir ce qu'il y a exactement dans chaque bidon, un par un. C'est un travail qui demande du temps, il y a certains GRV qui sont en très mauvais état et qui ne sont pas transportables en l'état, donc il y aura des opérations de reconditionnement qui sont aussi prévues.

L'intervention, aussi regrettable que cela soit, va s'installer dans une certaine temporalité. Il y a des produits qui sont particulièrement dangereux, l'ADEME en a parlé, ils vont être évacués. En première intention, c'est l'objet même de l'arrêté d'urgence impérieuse. M. PACAULT précise que dans ce cas de figure des dérogations à certaines procédures du code des marchés publics s'appliquent pour permettre de réagir en urgence. Par la suite, le régime d'intervention sera plus classique, mais qui prendra plus de temps. Les opérations sont prévues et l'objectif est d'aller jusqu'à la mise en sécurité totale de l'établissement.

Mme DEPREZ-BOUDIER s'interroge sur les mesures de protection des populations à prendre, si un rayon d'évacuation doit être pris, si des mesures de protection particulières doivent être mises en place. Elle précise que si tel est le cas, il faudra en déterminer la temporalité la plus adéquate.

M. PACAULT répond que la DREAL a passé le matin-même une commande auprès de l'INERIS avec un double objectif, d'une part avoir une relecture par l'INERIS du protocole soumis par l'ADEME dont on devrait avoir des résultats en fin de semaine et d'autre part, de réaliser une modélisation en imaginant le pire scénario d'accident que l'INERIS puisse trouver dans le cadre de ce protocole brome. Les résultats sont annoncés pour vendredi et pour les modélisations il faut compter une semaine de plus. Quand la DREAL aura reçu l'ensemble de ces éléments, ils seront partagés avec le SDIS et la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile), pour ensemble, prendre des décisions qui seront adaptées à la situation.

Mme DEPREZ-BOUDIER précise que si des mesures de protection particulières étaient prises, les membres de la CSS en seraient informés.

Avant de passer la parole à M. ANQUEZ pour faire un point sur la liquidation, Mme la Sous-Préfète précise que les autres produits sont aussi à prendre en compte par leur volumétrie. Il

sera donc nécessaire également, dans un second temps, de travailler sur la dépollution du site. A ce stade il est prématuré de dire s'il faudra et comment il faudra dépolluer. Tout dépendra aussi de l'usage qui sera fait du site et si par exemple un nouvel exploitant s'installe.

M. ANQUEZ rappelle que la liquidation est pleinement consciente des risques qui sont présents sur site et ne cherche pas à se décharger de sa responsabilité. On a un impératif de mise en sécurité, d'enlèvement des substances et produits qui sont sur site. La liquidation y travaille avec le cabinet EACM qui les assiste. Ils essaient de favoriser une reprise tarifée. La liquidation dispose de peu de moyens. Ces transactions permettraient à la fois d'enlever des matières tout en dégageant des marges de manœuvre financières pour la mise en sécurité du site.

Concernant le problème de l'électricité, le 27 septembre matin, la liquidation a appris l'existence d'un contrat basse tension chez le fournisseur, Ekwateur. Le site a besoin de ce contrat parce que c'est la basse tension qui permettait à la haute tension de fonctionner. Ekwateur a pris l'initiative de son propre chef, sans aucune mise en demeure préalable, en parfaite méconnaissance des dispositions applicables, de couper le courant. La liquidation a immédiatement pris contact avec Ekwateur qui a décidé de remettre le courant. Deux électriciens sont intervenus, la société MK énergie et la société Watelec qui ont fait part de leur inquiétude face à la vétusté et la criticité des installations. Les électriciens ont refusé de réenclencher le site mais la liquidation a pris la responsabilité en ordonnant le réenclenchement. Le 28 septembre, le site était approvisionné. Il y avait une fourniture de courant sans difficulté. Le 29 septembre matin, Ekwateur décide de nouveau de recouper le courant. Donc la liquidation reprocède de la même manière que les jours auparavant, la société Ekwateur est contactée, ainsi que la société Watelec qui intervient rapidement et qui après plusieurs heures de travail sur le site, arrive à bypasser la fourniture de courant par Ekwateur. Maintenant, le site passe uniquement par ENEDIS. Ce qui n'enlève en rien la criticité des installations et la vétusté pour lesquelles un audit et des diagnostics ont été commandés. La liquidation est dans l'attente d'un devis de la société Watelec pour intervenir. Enedis est déjà disposé à mobiliser des agents pour se rendre sur place si besoin.

Ces deux coupures successives ont engendré des dégâts sur le site, notamment au niveau du poste de contrôle et au niveau des alarmes. L'audit qui va être mené permettra de dresser un état des lieux du site.

Mme DEPREZ-BOUDIER demande si les alarmes fonctionnent et M. ANQUEZ lui confirme que c'est bien le cas.

M. ANQUEZ poursuit en indiquant qu'il y a également un problème avec l'entreprise Exlair, M. DENHIN en avait parlé au niveau du compresseur d'air pour lequel la société Exlair est intervenue vendredi (06 octobre). Malheureusement les réparations n'ont pas été aussi bonnes qu'escomptées dans la mesure où les pièces neuves ont été mises en fonction, mais le compresseur n'a pas pu être remis en route, en raison de la vétusté du moteur. Exlair doit faire un compte rendu et un devis pour les travaux avec chiffrage du montant nécessaire pour remettre en route ce compresseur d'air. La liquidation est en attente de leur compte-rendu.

Mme DEPREZ-BOUDIER indique que ce n'est pas parce que le site ne fonctionne plus qu'il ne doit pas être conservé dans la totalité de son intégrité parce qu'évidemment il faut que tout puisse être garanti pour assurer la sécurité des produits qui sont encore stockés. Mme la Sous-Préfète remercie la société Biro (société de gardiennage) qui n'est pas présente mais qui réalise du très bon travail. Elle poursuit en ajoutant que la police nationale est parfaitement informée, fait des rondes et que s'il y a le moindre problème la police interviendra.

Le commandant DEGROOTE (SDIS 62) rappelle que les sapeurs-pompiers, ne sont pas habilités à rentrer dans un poste haute tension. Enedis sera contacté sur le numéro prioritaire transmis au poste d'appel. Il se demande si la société Biro est formée pour mettre en sécurité électriquement le site et dans la négative, il rappelle que s'il y a un incendie majeur, le SDIS sera obligé d'attendre. Il demande si Biro a un numéro d'urgence et que soit fourni le délai d'intervention d'Enedis

Mme DEPREZ-BOUDIER propose que la demande soit faite à Biro. M. ANQUEZ s'en charge.

Mme DEPREZ-BOUDIER explique que la Sous-Préfecture a demandé à Enedis d'avoir un numéro d'astreinte spécifiquement délivré pour qu'il puisse intervenir très rapidement.

M.SALINGUE demande ce qui se passe sur les réseaux de pluie si les pompes s'arrêtent ? Est ce que les bassins se remplissent ? La question de l'état des paratonnerres est aussi évoquée.

Mme DEPREZ-BOUDIER indique que ce point doit être éclairci. Elle ajoute qu'une prochaine CSS aura lieu en décembre et si de nouvelles informations sont disponibles, elles seront communiquées à ce moment-là. Elle rappelle que chaque semaine un point technique est réalisé entre les services pour pouvoir suivre l'avancement de la mise en sécurité.

M. LHIRONDELLE constate que Synthexim n'est pas le seul site arrêté sur Calais qui nécessite d'être remis en état et souhaiterait que des actions soient menées contre ses patrons « voyous » même s'il sait que des plaintes ont été déposées.

Mme la sous-Préfète indique qu'il y a des informations transmises au Parquet qui ont été faites notamment par la DREAL. Elle rappelle qu'il faut trouver les bons outils aux bons moments et complète en précisant que la situation de Synthexim est prise très au sérieux par tous les acteurs de l'État. Si l'ADEME est intervenue de cette manière, c'est aussi parce que la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) est un partenaire.

Elle rappelle que SYNTHEXIM est une entreprise privée autonome et qu'AXYNTIS en est la holding.

Le juge fera son affaire des manquements existants, les responsabilités seront alors recherchées le moment venu.

M.WAROQUEAUX indique qu'INTEROR a proposé d'aider pour le brome. Il faut quand même aller un petit peu plus vite que ce qui a été annoncé actuellement. Malheureusement, aucun chimiste ne souhaitera reprendre le site de SYNTHEXIM compte-tenu de sa localisation en plein centre-ville. Aujourd'hui, le but c'est de faire des sites industriels avec de la technologie moderne comme Interor est en train de le faire sur son site des Dunes.

M. MIGNONET indique qu'il n'y a pas plus de patrons « voyous » que de salariés « voyous », en précisant qu'il le dit tel qu'il le pense. Il complète en précisant qu'il a été salarié, il a été patron, il a été des deux côtés, il a vu les deux côtés, donc là-dessus il ne porte pas de jugement. Il répond sur les friches industrielles, en prenant l'exemple de SCHAEFFLER que si on peut avoir le sentiment que les choses n'avancent pas, il faut garder à l'esprit que des contraintes peuvent venir s'ajouter comme celles des architectes des bâtiments de France.

Comme l'a dit Mme la Sous-Préfète c'est une pépite d'avoir un site Seveso. Malheureusement, l'urbanisation passée a fait que ce n'est pas l'usine qui a bougé, l'urbanisation s'est approchée, mais à cette époque, on ne parlait pas de SEVESO, on ne parlait pas de PPRT, de PPI… donc les permis de construire ont été donnés. Les entreprises se sont donc vues encerclées. Ce n'est pas un cas unique.

INTEROR est plus que très bien placée et remercie M. WAROQUEAUX de dire qu'il faut donner une belle image de la ville de Calais.

Il complète sur les procédures judiciaires en indiquant que la Ville de Calais et l'Agglomération en ont lancés mais elles ne sont pas seules puisque des créanciers tels que SUEZ pourront aussi déposer plaintes.

Mme DEPREZ-BOUDIER clôture la CSS en précisant qu'une prochaine CSS sera programmée en décembre, à cette occasion le bilan 2022 d'INTEROR sera fait ainsi qu'un point d'avancement sur SYNTHEXIM. Elle remercie l'ensemble des participants pour leur présence.